



Commission consultative de
l'aide sanitaire urgente
Service du médecin cantonal
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

DEAS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : JP
V/réf. :

Genève, le 7 juillet 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1ère année
(1^{er} juin 2014 – 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 29 octobre 1999 (LTSU; K 1 21);
- Article 7 du règlement d'application de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 13 juin 2001 (RTSU; K 1 21.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'aide sanitaire urgente veille au bon fonctionnement de la centrale 144 et des transports sanitaires urgents (art. 10 LTSU). Elle a pour but d'assister le médecin cantonal dans l'accomplissement des ses tâches et de proposer toute mesure utile afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide sanitaire urgente (art. 7 RTSU).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à trois reprises. Elle a, notamment, abordé les thèmes suivants :

- Planification 2015
- Organisation cantonale de l'aide sanitaire urgente

- Recommandations conjointes de l'Association genevoise des médecins d'urgences préhospitalières (AGeMUP) et de la Fédération cantonale genevoise des ambulanciers (FCGA) sur les équipages composés d'un étudiant;
 - Géolocalisation des ambulances
 - Qu'en est-il du groupe de travail "Feuille d'intervention préhospitalière (FIP) électroniques" ?;
 - Projet de loi cantonale de l'aide sanitaire urgente
 - Chablon utiles aux manifestations (personnel et matériel sanitaire)
 - Répertoire cantonal des "Automated external defibrillators" (AED) auprès de Centrale de l'aide sanitaire urgente (CASU) 144
- Situation des ambulanciers hors mandat de leur service dans des concepts sanitaires de manifestations.

IV. Secrétariat de la commission

Service du médecin cantonal - secteur de l'aide sanitaire d'urgence.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 649,50

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

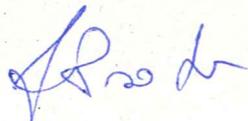
C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Joseph Prontera
Président



Chef de secteur
Secteur de l'aide sanitaire d'urgence



Commission consultative de
l'aide sanitaire urgente
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DEAS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : JP
V/réf. : CHK/if

Genève, le 7 juillet 2016

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
2^e année
(1^{er} juin 2015 – 31 mai 2016)

Commission consultative de l'aide sanitaire urgente
(DEAS - Z 926)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 29 octobre 1999 (LTSU; K 1 21);
- Article 7 du règlement d'application de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 13 juin 2001 (RTSU; K 1 21.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'aide sanitaire urgente veille au bon fonctionnement de la centrale 144 et des transports sanitaires urgents (art. 10 LTSU). Elle a pour but d'assister le médecin cantonal dans l'accomplissement de ses tâches et de proposer toute mesure utile afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide sanitaire urgente (art. 7 RTSU).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises. Elle a, notamment, abordé les thèmes suivants :

- Demande de modification de la représentation des entreprises privées d'ambulances au sein de la commission. Cette dernière n'a pas été acceptée pour éviter une composition pléthorique.
- Dans le contexte d'une carence relative en ambulanciers diplômés, plusieurs services d'ambulances ont demandé un réexamen des exigences quant à la composition des équipages pour les transports sanitaires urgents. Pour traiter cette demande, Monsieur Franco RIVA (directeur Ecole supérieure d'ambulanciers) a été entendu; les exigences de l'interassociation de sauvetage ont été également analysées. A ce stade, aucun changement de la LTSU n'est proposé par la commission.
- A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD, I 2 22), une information a été présentée à la commission.
- La centrale d'appel CASU 144 a présenté un état de la planification opérationnelle d'engagement des ambulances. Plusieurs problèmes en lien avec cette dernière ont été soulevés pour lesquels un délai de remédiation d'ici à la fin de l'été 2016 a été donné pour les résoudre.

IV. Secrétariat de la commission

Service du médecin cantonal - secteur de l'aide sanitaire d'urgence.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 390.-

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Joseph Prontera
Président



Chef de secteur
Secteur de l'aide sanitaire d'urgence



Commission consultative de
l'aide sanitaire urgente
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DEAS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : JP
V/réf. : CHK/if

Genève, le 11 juillet 2017

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 – 31 mai 2017)

Commission consultative de l'aide sanitaire urgente
(DEAS - Z 926)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 29 octobre 1999 (LTSU; K 1 21);
- Article 7 du règlement d'application de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 13 juin 2001 (RTSU; K 1 21.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'aide sanitaire urgente veille au bon fonctionnement de la centrale 144 et des transports sanitaires urgents (art. 10 LTSU). Elle a pour but d'assister le médecin cantonal dans l'accomplissement de ses tâches et de proposer toute mesure utile afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide sanitaire urgente (art. 7 RTSU).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises. Elle a notamment abordé les thèmes suivants :

- Présentation des statistiques 2016 concernant les services d'ambulances;
- Retour d'informations relatives aux inspections des services et entreprises d'ambulances;
- La centrale d'appel CASU 144 a présenté un état de la planification opérationnelle d'engagement des ambulances;
- Le problème récurrent du manque d'ambulances a de nouveau occupé les commissaires. En lien avec cette problématique, un délai de remédiation a été fixé d'ici à la fin 2017.

IV. Secrétariat de la commission

Service du médecin cantonal - secteur de l'aide sanitaire d'urgence.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 715.-

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Joseph Prontera
Président



Chef de secteur
Secteur de l'aide sanitaire d'urgence